



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

# **DIRECCTE Occitanie**

## **Cahier des charges**

### **APPEL A PROJETS 2018**

**Accompagnement des mutations économiques et  
développement de l'emploi**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature (par  
voie numérique) :  
23 mars 2018**

# APPEL A PROJETS

Année 2018

## ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

### 1. Eléments de contexte et objectifs de la démarche AAP

#### La région Occitanie, éléments de contexte :

La fusion du Languedoc Roussillon et de Midi-Pyrénées a fait, en 2016, de l'Occitanie la 2ème région française en superficie ; avec 5,7 millions d'habitants, c'est la 5ème région française en population et son attractivité devrait la conduire à accueillir près de 34 000 habitants supplémentaires chaque année d'ici 2050.

Elle dispose de toutes les caractéristiques d'une grande région : attractivité économique, potentiel de recherche de premier plan, tourisme dynamique, produits de qualité, forte identité historique et culturelle, mais aussi l'accès à la mer et deux massifs montagneux.

Ses stratégies de développement économique et de recherche sont centrées sur des filières complémentaires plus que concurrentes : santé et sciences du vivant, numérique, éco-industries, agriculture, économie sociale et solidaire, tourisme...

Son tissu économique est dominé par les très petites entreprises mais également par 15 pôles de compétitivité - qui témoignent du potentiel régional notamment face aux enjeux de l'industrie du futur.

La filière aéronautique est l'un des symboles du dynamisme de la région.

Néanmoins le territoire régional reste également caractérisé par un certain nombre de fragilités : un contraste entre des filières industrielles d'excellence et des secteurs en recul, une forte dualité entre les grandes entreprises et les PME/TPE, d'importantes inégalités territoriales, une activité économique rythmée par la saisonnalité et des écarts significatifs dans les taux de chômage.

La région présente le deuxième taux de chômage le plus élevé - 11% au second trimestre 2017 - après les Hauts de France mais ce taux a diminué de 0,7% sur un an.

**Ce taux de chômage reste un frein au développement du potentiel économique de la région.** Accompagner la croissance en permettant un développement économique qui soit créateur d'emplois est un défi majeur pour les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs locaux.

**Le choix de la Direccte de lancer pour la troisième année consécutive un appel à projets (AAP) centré sur les mutations économiques réaffirme cette volonté d'anticiper et d'accompagner les évolutions en termes d'emplois et de compétences des mutations économiques, démographiques et technologiques.**

En 2016 et 2017 ces AAP Mutécos ont permis d'accompagner 41 projets sur l'ensemble du territoire Occitan. Les dossiers retenus sont portés par des OPCA, des Pôles de compétitivité, des chambres consulaires ainsi que par des clusters ou des grandes écoles. De nombreux partenariats entre acteurs locaux se sont liés à cette occasion dans une logique de réponse commune.

**En 2018 la Direccte veut à nouveau, aux travers de projets innovants, permettre aux entreprises et salariés de son territoire de faire face à la fois aux opportunités et aux contraintes de ces mutations profondes, consolidant ainsi une dynamique liant économie et emploi sur le territoire.**

## 2. Cadre d'intervention financier de l'appel à projet

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 103, intitulé ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI.

**L'appel à projets 2018 est doté d'un budget prévisionnel d'un million d'euros.**

L'aide se présente sous la forme d'une subvention et fera l'objet d'un conventionnement entre la DIRECCTE et les porteurs de projets.

Son montant sera apprécié en fonction de l'ensemble des caractéristiques techniques et financières du projet, des autres ressources disponibles et du caractère incitatif de l'intervention de la DIRECCTE.

Les subventions accordées par l'Etat pourront représenter jusqu'à 50% du plan de financement global. Les projets devront donc mobiliser des cofinancements.

L'assiette globale du projet devra être égale ou supérieure à 50 000€

Le paiement d'une avance sera effectué à la signature de la convention.

Le solde sera versé sur présentation d'un bilan final de la réalisation physique de l'opération, comprenant l'évaluation de l'opération (modalités décrites dans les annexes techniques et financières) un état récapitulatif de la totalité des dépenses effectuées et acquittées au titre de l'opération et le plan de financement final de l'opération.

**L'opération devra débuter au plus tard le 31 juillet.**

La durée des projets sera comprise entre 9 et 18 **mois à compter du début de l'opération.**

**Aucune dépense antérieure au 1<sup>er</sup> juin 2018 ne pourra être prise en compte pour le calcul de la subvention.** Cf: *paragraphe 8 – sélection finale des dossiers.*

### **Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen :**

Sous réserve, d'une part, de satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par le programme opérationnel national du FSE « Emploi et inclusion » 2014-2020, le cas échéant, complétées par celles définies au niveau territorial et, d'autre part, d'obtenir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation, les crédits européens tirés du fonds précité pourront être sollicités pour la réalisation effective des opérations présentées dans le cadre du présent AAP .

Lorsque, pour la réalisation des actions présentées au titre du présent appel à projet, le candidat sollicite un concours financier du Fonds Social Européen, il est tenu de joindre à son dossier de candidature :

- le budget prévisionnel détaillé de l'opération envisagée, précisant les dépenses à engager par nature et les ressources affectées par chaque financeur,
- une fiche précisant le(s) public(s) cible(s) ainsi que les résultats attendus.

### 3. Axes stratégiques et objectifs de l'AAP

Les actions financées au titre du présent AAP devront s'inscrire dans la logique des diagnostics effectués et des axes stratégiques de développement retenus par la Stratégie Régionale de l'Emploi (SRE) de la Région Occitanie 2016-2017 ainsi que dans la Stratégie Régionale Coordinée en matière d'Emploi, d'orientation et de Formation professionnelle (SRCEOFP) en cours de finalisation. Elles visent à accompagner les transformations majeures auxquelles la région se verra confrontée et provoquer des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi.

Les 2 axes thématiques prioritaires retenus par la Direccte Occitanie pour l'AAP 2018 sont :

#### **L'Industrie du Futur et la Transition Ecologique**

**L'axe Industrie du futur** vise à accompagner la modernisation du secteur industriel qui se caractérise par l'introduction de nouvelles technologies dans les entreprises et qui nécessite de nouvelles compétences et organisations. Dans cette industrie du futur, connectée, économe en ressources, innovante pour répondre aux besoins des clients, l'Homme est au cœur de la transformation.

L'accompagnement des salariés et des dirigeants vers ces nouvelles organisations de même que la sécurité des systèmes d'information dans un environnement économique toujours plus digitalisé, sont des enjeux majeurs pour la compétitivité de notre industrie demain.

**L'axe Soutien à la Transition Ecologique** vise à accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique (réduction des consommations d'énergie, développement des moyens de production d'énergie renouvelable, substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables) et dans le développement local de l'économie circulaire (*une étude de France Stratégie estime que l'économie circulaire concerne 800 000 emplois en France*).

Face à ces mutations profondes, les entreprises vont devoir définir une « vision moyen terme », se projeter dans l'avenir et déterminer les stratégies qui leur permettront de prendre ces virages technologiques. La politique RH sera au cœur des nouvelles organisations de travail qui vont devoir se mettre en place.

Les projets devront s'inscrire dans l'un de ces deux axes.

## Axe 1-Industrie du futur

En Occitanie les entreprises locales sont souvent plus petites que la moyenne nationale et moins capitalisées, un certain nombre de métiers sont en tension. Ces éléments sont un frein à l'investissement productif et à l'internationalisation.

En revanche, l'effort de R&D dans les entreprises est plus élevé que la moyenne nationale (portée par l'industrie et les services).

Ces caractéristiques de notre économie régionale renforcent la pertinence du déploiement du plan Industrie du futur et de ses technologies stratégiques en Occitanie.

Cet axe de renforcement de la compétitivité des entreprises du territoire, de l'activité, et de l'emploi a été décliné dans les AAP 2016 et 2017, permettant l'accompagnement de 10 projets innovants.

### 1- Métiers et technologies du futur

Accompagner les actifs dans l'appropriation des nouvelles technologies et accompagner le changement induit par ces technologies dans l'organisation interne des entreprises et l'environnement de travail permettra en confortant la compétitivité des entreprises de développer l'emploi, l'activité et l'attractivité des territoires.

### 2- Digitalisation des entreprises et cyber sécurité

La Direccte choisit également, en 2018, d'accompagner les entreprises sur les enjeux et sur les risques induits par une digitalisation toujours accrue du monde du travail.

En effet, si les opportunités offertes par la transition numérique sont un facteur de compétitivité, au sein des entreprises les systèmes informatiques et leurs bases de données sont de plus en plus vulnérables :

*« C'est le résultat de l'introduction continue d'innovations à de multiples niveaux... Il s'agit notamment de l'accès par différents canaux à internet et ses ressources, de l'extension exponentielle des objets connectés par des dispositifs numériques (et de l'accumulation de données massives associées) de la détention de données sur les individus dont le stockage et l'exploitation doivent être particulièrement sécurisés, de la gestion à distance via le cloud, etc. S'ajoutent à cela les risques inhérents à la cohabitation de systèmes hétérogènes au sein de l'entreprise et la sophistication des cyberattaques »* (Source rapport 2017 France Stratégie)

De plus, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai 2018. Les entreprises auront une obligation de fournir le plus haut degré de protection envers les données personnelles qu'elles auront collectées, sous peine de lourdes sanctions financières. 44 % des entreprises estiment qu'elles ne seront que partiellement conformes pour 2018.

L'appel à projets a pour ambition d'anticiper les besoins en formation et d'accompagner les entreprises dans ce défi majeur.

*Projets éligibles* : Les projets retenus devront s'inscrire dans l'une de ces deux thématiques :

### **1-1 Métiers et technologies du futur:**

- Montée en compétence des actifs sur les technologies innovantes identifiées comme porteuses<sup>1</sup> par le plan Industrie du Futur ;
- Développement de l'innovation organisationnelle, associée à l'évolution des modèles d'entreprises ainsi que de l'environnement de travail ;
- Accompagnement au changement lié à l'évolution des métiers et de l'environnement de travail en anticipant la nécessaire acceptabilité de ces évolutions par les salariés.

*NB. Les projets éligibles devront s'insérer dans une logique de développement de filière industrielle (industrie ou services à l'industrie).*

### **1-2 Digitalisation des entreprises:**

- Montée en compétence des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique ;
- Montée en compétence des actifs dans le domaine de la cybersécurité : protection des données de l'entreprise, (RGPD) sécurisation des systèmes intelligents, des systèmes d'information, etc. ;
- Accompagnement au changement lié à la mise en place de nouveaux modèles d'affaires du fait de la diffusion des outils numériques (p. ex. : du développement de produits au développement de services intégrés).

## **Axe 2 –Appui à la Transition Ecologique**

### **Sous-axe 2.1 – Transition énergétique**

#### Contexte – objectifs :

L'objectif de lutte contre le changement climatique, inscrit notamment dans l'Accord de Paris, crée un enjeu de dé-carbonation des mix énergétiques au niveau mondial qui doit s'accompagner d'une très forte croissance des énergies nouvelles et renouvelables (ENR) dans tous les secteurs, en substitution des énergies fossiles. Au niveau régional, la décision du Conseil régional de devenir, à échéance 2050, une région à énergie positive va conduire à diviser par 2 la consommation d'énergie finale tout en triplant la conversion d'énergie à partir de sources renouvelables.

Cette transition énergétique provoquera une évolution significative des systèmes énergétiques vers un modèle plus décentralisé (autoconsommation, multiples installations de production d'énergies renouvelables) et plus interactif (réseaux intelligents, numérisation, maîtrise de la demande et rôle accru des consommateurs). Elle nécessitera une plus grande flexibilité des systèmes pour assurer l'équilibre offre/demande et l'intégration des sources de productions renouvelables variables ou des nouveaux usages. Cette flexibilité peut être fournie par une complémentarité des solutions (stockage, effacements de consommation, passerelles réseaux/vecteurs énergétiques, etc.).

<sup>1</sup> Fabrication additive, objets connectés, digitalisation de la chaîne de valeur, automatisation, transique, robotique, composites, nouveaux matériaux et assemblages, monitoring et contrôle, nanotechnologies, réalité augmentée ...

En outre, des progrès ou innovations technologiques sont également à attendre dans les technologies de production d'énergies renouvelables (développement de l'éolien offshore flottant, monitoring, optimisation des productions, etc.), de stockage de l'énergie, de gestion de réseaux ou de maîtrise de la consommation.

La transition énergétique touchera ainsi les entreprises consommatrices tout autant que productrices d'énergie.

L'évolution des compétences porte ainsi sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises relevant le défi de la transition énergétique, l'apparition de nouveaux processus de production ou de nouveaux modes de gestion ou de consommation induisant une demande de nouvelles compétences et de nouveaux profils (ex : ingénieur projet Efficacité énergétique, spécialistes de l'éolien flottant, gestionnaire de réseau, etc. ...). Des métiers actuels pourraient d'ailleurs être réorientés vers ces nouveaux métiers.

## **Sous-axe 2.2 – Économie circulaire**

### Contexte – objectifs :

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production de déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à cette économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et d'emplois durables et non-délocalisables.

La transition vers l'économie circulaire implique de progresser dans plusieurs domaines :

- 1) L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation ;
- 2) L'éco-conception : prendre en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- 3) L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- 4) L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- 5) La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- 6) L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;
- 7) L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

On peut ici citer :

- les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 : augmenter de 30% d'ici à 2030 le rapport entre le PIB et la consommation intérieure de matières (produire en utilisant moins de matières afin de découpler la croissance de la consommation de ces matières) ou diviser par deux la quantité de déchets mis en décharge d'ici à 2025 ;
- l'objectif gouvernemental de recycler 100 % des plastiques d'ici à 2025

Une feuille de route pour l'économie circulaire sera prochainement publiée par le Gouvernement.

Par ailleurs, au niveau local, le Conseil régional d'Occitanie est en train d'établir son plan régional de prévention et de gestion des déchets qui inclura un volet lié à l'économie circulaire.

La mise en place de l'économie circulaire permettra de développer de nouvelles activités. A titre d'exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage de déchets génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

La mise en place de l'économie circulaire pourra donc faire émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins de compétences (gestionnaire des flux de matières, spécialiste en écologie industrielle et territoriale, concepteur ou conducteur de nouveaux équipements de tri ou de recyclage, etc.).

**Que ce soit pour le sous-axe 2.1 ou le sous-axe 2.2, la définition d'une politique RH construite et crédible sera l'un des facteurs clés du succès de cette adaptation aux nouvelles données du marché.**

*Projets éligibles* : Les projets retenus devront s'inscrire dans l'une de ces deux thématiques :

#### **Transition Energétique :**

- Montée en compétence des actifs sur les technologies innovantes issues de la prise en compte des enjeux d'une diminution de la consommation énergétique ;
- Développement de l'innovation organisationnelle, associée à l'évolution de la consommation énergétique des entreprises ;
- Accompagnement du changement lié à l'évolution des métiers et de l'environnement de travail en anticipant la nécessaire acceptabilité de ces évolutions par les salariés.

#### **Economie circulaire**

- Développement de l'innovation organisationnelle, associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes.
- Montée en compétences des actifs sur les nouvelles technologies associées au tri et au recyclage notamment des plastiques.

## **4. Porteurs de projets ou d'actions**

#### **Les porteurs éligibles**

L'appel à projets est ouvert à tout type d'organismes bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général. A titre indicatif, ils peuvent être :

- des groupements d'employeurs ;
- des associations ;
- des partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- des OPCA ;
- des établissements publics ;



Ne sont pas éligibles (en tant que porteurs de projets mais ils peuvent participer au projet et/ou le cofinancer) :

- Les collectivités locales (Communes, Départements, Région) et les EPCI ;
- Les organismes de formation ou entreprises privées ayant une activité à but commercial.

### **Caractéristiques attendues du porteur de projets**

- sa connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci ;
- son expertise et son expérience de la thématique du projet présenté ;
- sa capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers ;
- sa connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique ;
- si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie.

Pour un même projet ou une même action, des structures peuvent se regrouper pour candidater au présent appel à projet.

Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

## **5. Types d'actions éligibles à l'appel à projets**

### **Sont éligibles :**

- En priorité, les **actions d'ingénierie liées à l'amont des actions du projet** : cartographies des formations sur les nouveaux métiers, construction d'outils innovants, dispositifs RH expérimentaux...
- Les actions contribuant à la montée en compétences des actifs et à la définition d'une politique RH construite et crédible, dans les branches et les entreprises ;
- Les actions d'accompagnement dans la mise en œuvre : information et appui aux entreprises et aux publics bénéficiaires, suivi, évaluation des actions.

### **Ne sont pas éligibles :**

- les actions exclusivement de sensibilisation (ex : événementiel) ;
- la reconduction de projets déjà accompagnés par la Direccte les années antérieures et notamment celles financées au titre des AAP 2016 et 2017 ;
- les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'Etat, ou pouvant l'être au titre d'un dispositif actuellement en vigueur dans ses services ;
- les actions relevant du « cœur de mission » des porteurs de projet, pour lequel ils sont financés par ailleurs par les pouvoirs publics.

**Les actions prévues au titre du présent AAP devront exclusivement s'adresser à des TPE-PME (moins de 250 salariés) et/ou à des salariés appartenant à cette catégorie d'entreprises.**

## 6. Critères de sélection des projets

Outre les conditions d'éligibilité, les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles de l'appel ;
- la réponse apportée à une problématique clairement explicitée ;
- la qualité des partenariats potentiels indiqués par le porteur de projet ;
- l'originalité et le caractère innovant de la démarche ;
- le caractère opérationnel des actions proposées et la quantification des résultats attendus ;
- la faisabilité technique, économique et financière du projet ;
- la dimension structurante du projet pour le territoire concerné (concertation avec les acteurs locaux, recherche des synergies avec des initiatives existantes...) ;
- la capacité financière et technique du porteur ;
- la cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...).

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises seront privilégiées afin de mutualiser des moyens mais également contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

**Le présent appel à projets est publié le lundi 16 février 2018**

*A noter : l'appel à projet comprend une étape de présélection*

## 7. Processus de sélection des dossiers

### ➤ Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats devront transmettre **par courrier électronique** au plus tard **le vendredi 23 mars, à 18h**, un dossier de candidature décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels ainsi que divers documents relatifs au porteur de projet (statut de l'association, etc.).

Le dossier de candidature à remplir figure en annexe.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être accompagné au titre du présent Appel à Projet.

Les porteurs de projet peuvent, en amont de ce dépôt, prendre contact avec l'Unité Départementale (UD) de la Direccte dont relève leur projet, ou avec l'Unité Régionale s'il s'agit d'un projet à caractère régional, afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers seront reçus par voie électronique **jusqu'au vendredi 23 mars - 18h** à l'adresse suivante :

[oc.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:oc.pole3e@direccte.gouv.fr)

Un accusé de réception vous sera renvoyé par courrier électronique si votre dossier a été reçu dans les délais. Pour cette étape de présélection, il n'est pas demandé de version papier des dossiers.

### ➤ **Examen des dossiers de candidature – pré-sélection**

Tous les dossiers **déposés dans les délais** feront l'objet d'un premier examen par un comité technique interne à la Direccte afin d'évaluer leur éligibilité technique et leur pertinence quant aux objectifs et critères de l'AAP.

Les dossiers rejetés à l'issue de ce premier examen feront l'objet d'un courrier individuel auprès des porteurs de projets.

Les candidats dont les projets auront été jugés pertinents quant aux objectifs et critères de l'AAP seront invités à venir présenter leurs projets devant un jury technique.

La date et le créneau horaire seront indiqués au porteur de projet au plus tard **le vendredi 6 avril**.

**Les oraux de présentation auront lieu les 2 et 3 mai, à Toulouse ou à Carcassonne** (en fonction de l'axe).

Cette phase de présentation, d'une durée de 15 mn suivie d'une séance de questions/réponses est obligatoire. Elle permettra au porteur de projet et à ses partenaires éventuels :

- d'expliquer plus en détail le contenu et les attendus du projet,
- de préciser et commenter les coûts du programme (une variation maximale de 10% du budget de dépenses présenté dans le cadre du dossier pourra être acceptée à ce stade);
- de préciser la nature et le rôle des différents partenaires et les impacts économiques et d'emplois attendus sur le territoire, les entreprises ou la population cible.

**A l'issue de ces auditions, le comité technique établira la liste des projets présélectionnés et informera individuellement leurs porteurs au plus tard le 16 mai.**

Cette étape initiale de pré-sélection ne préjuge en rien de la sélection définitive des projets.

## **8. Sélection finale des projets :**

### ➤ **Référents - Accusés de réception dossiers complets**

Un point de contact au sein de la Direccte – dénommé Référent AAP Mutécos - sera désigné à chacun des porteurs de projet présélectionné.

Dans le cas où des demandes de modifications ou de compléments du dossier auraient été émises par le jury le porteur s'appuiera sur ce référent pour procéder aux ajustements nécessaires.

Les porteurs de projets dont les dossiers auront été modifiés adresseront **le dossier finalisé en version électronique et en version papier** au plus tard le **30 mai à 18h**.

Les porteurs de projet dont le dossier n'est pas modifié en adresseront **un exemplaire papier** à l'adresse ci-dessous.

Les dossiers modifiés seront reçus par voie électronique, jusqu'au 30 mai 18h à l'adresse suivante :

[oc.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:oc.pole3e@direccte.gouv.fr)

Les exemplaires papier seront adressés jusqu'au 30 mai 18h (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DIRECCTE OCCITANIE

**Pôle 3 E –Entreprises, Emploi et Economie**

AAP Mutéco 2018

5 Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016

31080 Toulouse cedex 6

Les projets dont les dossiers finalisés auront été déposés dans les délais feront l'objet d'un accusé de réception de dossier complet, qui permettra au porteur de projet sous sa propre responsabilité de commencer les travaux.

Cet accusé de réception ne vaudra pas engagement financier de l'Etat ; il signalera simplement au responsable du projet que la procédure d'instruction de l'aide est désormais engagée.

**En tout état de cause, pour les dossiers retenus par le jury final, les dépenses éligibles seront retenues à compter du 1<sup>er</sup> juin.**

### ➤ **Jury final**

Sur la base des dossiers (finalisés le cas échéant) et complets reçus par la DIRECCTE, le Comité de Pilotage de l'Appel à Projet procèdera **le 7 juin** à la sélection définitive des projets et déterminera les enveloppes budgétaires d'aides afférentes.

**Ces résultats seront communiqués au plus tard le 11 juin 2018 aux candidats.**

## **9. Conventonnement - Suivi des projets**

Les aides accordées feront l'objet d'une convention entre le porteur de projet et l'Etat.

Les conventions devront être signées au plus tard un mois après notification au porteur de projet de la décision d'attribution de subvention de la Direccte.

Les opérations devront avoir débuté au **31 juillet 2018**

Après notification des conventions, un suivi technique et administratif des projets sera effectué par les référents Direccte.

A la fin du projet, un bilan complet sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet ainsi que les retombées économiques et partenariales que le projet a pu générer.

## 10. Communication

Les porteurs de projet retenus devront respecter les règles de communication suivantes :

- les lauréats devront indiquer sur leurs documents de communication (carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) : le logo « Préfet de la Région Occitanie ».
- les bénéficiaires finaux devront être informés par écrit que le projet fait l'objet d'un co-financement de la Direccte Occitanie.
- toute communication publique autour du projet devra systématiquement associer la Direccte.